

MAUREPAS : Conseil municipal du mardi 26 juin 2018

Séance de 19h30 à 21h30 - 19 points à l'ordre du jour.

▪ Animation de la ville :

Point n° 1 – Conventions de partenariat - Maurepas Estivale 2018.

La ville de Maurepas organise le « Maurepas Estivale » du 6 au 31 août 2018 (15 août inclus). Il s'agit de la 4ème édition de cet évènement à destination d'un public familial. L'édition 2017 a accueilli 9 093 personnes.

Situé entre le Café de la Plage et le Tridim, le site est aménagé et conçu pour proposer des animations et des lieux de détente pour tous, tous les jours sauf le samedi et le dimanche, de 11h30 à 19h30.

Un « food truck » sera également présent sur le site et permettra de proposer une aire de pique-nique en accès libre.

Chaque jour, les équipes de la Ville y organiseront des animations sportives et des activités manuelles pour le public.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes d'une convention de partenariat type pour associer les entreprises locales qui le souhaitent, à cet évènement en offrant des lots. Pour l'édition 2017, nous avons les prestataires suivants :

- FLUIDEMAIL (fabricant de peinture)
- QUICK COIGNIERES
- ACTIVITY SPORT
- MIL REMORQUES

En contrepartie, la ville de Maurepas s'engage à communiquer sur les partenariats dans l'ensemble des supports de communication de l'évènement.

Approbation des termes de la convention de partenariat type.

Notre vote : Pour.

▪ Commande publique :

Point n°2 – Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures mis en place par le CIG pour la période 2019 - 2022

La commune de Maurepas a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du

groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Adhésion au groupement de commande pour les prestations suivantes :

- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- dématérialisation des procédures de marchés publics ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement de ces prestations.

Notre vote : Abstention. *Nous avons fait observer que le recours à la dématérialisation pour la publication des actes était certes une évolution contemporaine mais posait le problème du contrôle démocratique ; En effet, le suivi des publications devient plus difficile et le risque de dépassement des délais de recours plus sensible.*

▪ **Culture :**

Point n°3 – Conventions de partenariat pour la promotion et la communication de la saison culturelle 2018 / 2019.

La ville de Maurepas propose une saison culturelle 2018/2019 de spectacles et d'expositions variés et ouverts à tous.

Ces manifestations culturelles se déroulent entre L'Espace Culturel Albert Camus, le Café de la Plage et le Conservatoire.

L'organisation de ces événements nous amène à communiquer auprès du public maurepasien, mais aussi auprès du public de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. L'ambition étant de toujours aller vers de nouveaux publics, il est nécessaire de multiplier et diversifier les moyens de communication.

Pour faciliter la diffusion de l'information au sujet des événements que nous organisons, nous sollicitons des partenariats gratuits avec des médias locaux : radios, journaux et webtélé (radio sensation, TV78...)

Ces différents médias s'engagent à assurer la promotion de nos diverses manifestations et ainsi valoriser nos équipements, notre programmation et de ce fait la ville de Maurepas.

Dans le cadre de ce partenariat, la ville de Maurepas s'engage à fournir aux différents partenaires tous les éléments de communication nécessaires à l'annonce de l'événement.

En contrepartie, la ville de Maurepas s'engage à apposer les logos des partenaires sur l'ensemble de ses supports de communication habituels.

Approbation de la convention de partenariat type et d'autoriser le maire à contractualiser sur ces bases avec des partenaires.

Notre vote : Abstention. *Nous estimons qu'il ne doit pas être nécessaire de rajouter de la paperasse pour obtenir la couverture de la saison culturelle, par des organes dont la mission est d'informer et qui sont financés pour cela.*

Point n°4 – Projet d'établissement du Conservatoire de Maurepas.

Le projet d'établissement définit l'identité de l'établissement ainsi que les objectifs prioritaires d'évolution. Dans ce but, il prend en compte la réalité sociologique, économique et culturelle du territoire concerné, ainsi que la présence et l'activité des différents acteurs et partenaires potentiels inscrits dans sa sphère de rayonnement, particulièrement les établissements relevant de l'Éducation nationale, les structures en charge de la pratique amateur ainsi que les lieux de création et de diffusion. Lorsque plusieurs spécialités sont proposées, l'interdisciplinarité est favorisée.

La conception du projet d'établissement, spécifique à chaque établissement, relève de l'autorité du directeur de la structure, qui l'inscrit à la fois dans la logique des politiques locales de la collectivité responsable et dans les orientations et préconisations nationales.

Le projet d'établissement, élaboré pour une durée déterminée (le plus souvent de 5 ans) à l'issue de laquelle un bilan est réalisé, est destiné aux partenaires et usagers de l'établissement et aux tutelles administratives et pédagogiques.

Formalisé par un document écrit, le projet vise notamment à identifier les missions et le rôle de chacun, ainsi que la description des actions et de leur mise en œuvre, dans une articulation cohérente et équilibrée des dimensions pédagogiques, artistiques, sociales et culturelles.

L'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des différents niveaux du projet est apporté par l'établissement d'enseignement artistique.

Le projet d'établissement est adopté in fine par délibération de la collectivité responsable.

La première partie du projet est donc consacrée à un état des lieux du conservatoire de Maurepas en 2018 :

1. Des services et du public (enseignement artistique, statistiques de fréquentation, éducation artistique, diffusion culturelle et création artistique)
2. Les équipes et le fonctionnement
3. Les locaux
4. Le matériel
5. Les partenariats
6. La communication
7. Une volonté municipale

La deuxième partie a été réservée aux orientations à prendre afin de renforcer le rayonnement du conservatoire de Maurepas dans le cadre des politiques publiques territoriales. Pour cela les différents types de rayonnements ont été abordés à savoir :

1. Le rayonnement artistique
2. Le rayonnement culturel
3. Le rayonnement citoyen
4. Le rayonnement social

La troisième partie a été réservée au plan d'actions qui permet d'arriver aux objectifs fixés le tout se faisant dans un périmètre budgétaire constant.

Approbation du projet qui sera mis en œuvre à partir du 1er septembre 2018 pour une période de 5 ans.

Notre vote : Abstention. *Ce document est très bien charpenté et très utile dans la partie diagnostic. Par contre, nous craignons la dispersion dans la partie action pour faire plaisir à tout le monde. Cela ne nous empêche pas d'apprécier et de soutenir l'action du Conservatoire de Maurepas set de son directeur.*

▪ Direction générale :

Point n°5 – Commission Consultative des Services Publics Locaux - nomination des représentants des associations.

Le Code général des collectivités territoriales, article 1413-1, stipule que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La délibération du 23 avril 2014, modifiée par la délibération du 16 décembre 2014, a désigné les représentants des associations et du conseil municipal appelés à siéger à la CCSPL.

Cependant, monsieur Benjamin BOUHANNA a démissionné. Il est proposé d'actualiser la liste des représentants d'associations locales qui participeront aux travaux de la commission.

Il n'y a pas lieu de modifier les représentants du conseil municipal : Michel CHAPPAT, Hélène CLAUZIER, Erwan LE GALL, François LIET, Ismaïla WANE,

Notre vote : Pour.

▪ Enfance Education :

Point n°6 – Convention d'hébergement au sein des locaux de la restauration scolaire du lycée Dumont D'Urville.

La ville de Maurepas procède à la réhabilitation du groupe scolaire de l'Agiot.

Ainsi durant une partie de la période de travaux, de septembre 2018 à août 2019, le réfectoire ne pourra pas être utilisé par les enfants.

Dans le cadre du travail du Comité technique du projet, les solutions suivantes ont été proposées :

Les enfants maternels se rendront au centre Dolto pour déjeuner. Il s'agira d'environ 80 enfants. Ceux-ci seront encadrés par quatre ATSEM, deux animateurs et un responsable.

Concernant les élémentaires, la Ville a sollicité le lycée Dumont D'Urville pour accueillir les élèves des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2, soit environ

115 élèves, au sein de la structure de restauration du lycée pour l'année scolaire 2018-2019. Les enfants seront encadrés par une équipe d'animation renforcée. En effet, 8 animateurs et un responsable seront présents durant les deux heures consacrées à la pause méridienne.

Les CP, quant à eux, resteront déjeuner au centre Dolto.

le lycée Dumont d'Urville assure l'accueil physique et logistique des élèves des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école de l'Agiot. La confection des repas est réalisée par un prestataire (en respectant le grammage destiné aux enfants élémentaires). La mise à disposition de pique-nique est également possible, comme aujourd'hui avec la SEMAU.

La surveillance des élèves reste sous la responsabilité de la Ville comme décrit précédemment.

Maurepas s'engage, cependant, à mettre un agent de restauration à disposition du lycée pour faire face à l'augmentation de fréquentation du restaurant scolaire. Elle prend également en charge la gestion administrative de la commande des repas et de leur facturation aux familles.

Le prix du repas facturé à la Ville sera de xx€.

La convention prendra effet le 3 septembre 2018 et prendra fin aux congés d'été 2019.

Approbation des termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'hébergement au sein des locaux de la restauration scolaire du lycée Dumont D'Urville pour l'année 2018/2019 et tout acte y afférent.

Notre vote : Pour. *Nous regrettons que les dispositions prises n'aient pas fait l'objet de concertation avec les fédérations de parents 'élèves et que rien ne soit prévu pour remplacer le rôle de la commission "cantine".*

▪ Finances :

Point n° 7 – Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de mars 2018.

La mission de la CLETC est de procéder à l'évaluation financière des charges transférées à la suite de modifications de compétences. À ce titre, la CLETC doit élaborer un rapport présentant la méthodologie d'évaluation et les charges en découlant.

À la suite de la définition, par SQY, des intérêts communautaires associés à ses compétences (délibération du 18 mai 2017), l'équipement « Maison pour tous », situé à Élancourt est restitué à ladite Commune.

En effet, celui-ci ne correspond plus à cette définition et n'est, ainsi, plus reconnu comme un équipement communautaire au sein de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Il est rappelé que la commune de Maurepas a été sollicitée pour donner son avis sur cette restitution de compétence ; avis rendu par délibération en date du 12 décembre dernier.

À la suite de cette restitution, la CLETC s'est réunie le 27 mars pour procéder, notamment, à l'évaluation des charges ainsi transférées.

Le rapport ainsi présenté concerne, outre cette évaluation de charges, la méthodologie générale de calcul des charges indirectes, applicables aux transferts de compétence à venir.

Ce rapport a été approuvé, au cours de la séance, par les membres de la CLETC.

Par courrier du 5 avril, le président de la CLETC a transmis le rapport définitif de la commission du 27 mars.

Approbation du rapport CLETC du 27 mars dernier relatif à :

- la méthodologie d'évaluation des charges indirectes opposables aux évaluations de charges des différents transferts de compétences,
- l'évaluation de charges de la « Maison pour tous », restituée à la commune d'Élancourt

L'évaluation définitive des charges de la « Maison pour tous » s'élève à :

- charges nettes de fonctionnement : 1 171 089 euros
- coût récurrent annuel d'investissement : 444 573 euros soit une charge nette totale de 1 615 662 euros

Notre vote : Abstention.

Point n°8 – Fixation des tarifs pour la restauration scolaire - année scolaire 2018/2019.

Le conseil municipal du 10 avril dernier a approuvé les tarifs des différentes activités proposées par la Commune, au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Un maintien des tarifs de la restauration scolaire a été, dans ce cadre, proposé à la suite du gel du prix de revient de notre délégataire, la SPL SEMAU.

Or, le conseil municipal du 22 mai a acté la résiliation de l'actuel contrat de délégation de service public relatif à la restauration scolaire et périscolaire (délibération 2018/57) tout en confirmant la volonté de la Commune de recourir à la SPL SEMAU dans le cadre d'un contrat in house.

Dans ce cadre, un nouveau prix de revient a été déterminé par la SPL. Ce nouveau prix de revient permet à la Commune de proposer une baisse des tarifs à l'égard des usagers bénéficiant de cette prestation.

Notre vote : Pour. Nous avons dénoncé les augmentations de tarifs décidées par la majorité depuis 2014 et demandé une baisse d'au moins 15%. Même si cette délibération nous donne raison, elle ne fait qu'annuler les hausses injustifiées.

▪ Jeunesse :

Point n°9 – Bourses d'aide aux projets attribués à des jeunes maurepasiens.

Notre vote : Pour.

▪ Mobilité :

Point n°10 – Intégration du périmètre d'étude de mise en place d'un service public de location de vélos à assistance électrique par Ile de France Mobilités.

Le syndicat des transports d'Ile-de-France, dénommé Ile-de-France mobilités depuis juin 2017, souhaite lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Ile-de-France.

L'objectif de ce projet est de permettre aux Franciliens de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique. Les usagers seront donc incités à emprunter les transports en commun et à ne pas utiliser leur voiture pour se rendre à leur gare de départ.

L'enjeu est de permettre une commercialisation assurant une équité territoriale dans l'accès au service à travers le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique, prévu au plus tard en septembre 2019.

Le service prendra la forme d'une concession de service public. Une procédure de concurrence permettant de désigner le futur exploitant est actuellement en cours. Le délégataire aura pour mission l'achat des vélos, la maintenance lourde, la commercialisation et devra proposer un vélo répondant aux critères d'Ile-de-France mobilités à savoir : un vélo connecté, robuste, universel pour répondre au maximum d'usagers et identifiables.

La mise en place du service est gratuite pour la collectivité. Les coûts de service seront partagés entre l'exploitant, Ile-de-France mobilités et l'utilisateur. Le tarif maximal pour l'utilisateur sera de 40 €/mois avec des locations longue durée où l'utilisateur sera responsable du vélo. Les cyclistes pourront laisser leur vélo électrique en location dans les espaces Véligo, des garages à vélo en libre-accès ou sécurisés. Il n'existera pas de station physique comme cela peut être le cas sur des services de vélos en libre-service.

Une étude avec les lieux d'implantation précis du service sera réalisée afin d'établir l'opportunité ou non de s'implanter sur la commune. Conformément à l'article L.1241-1 du Code des transports, le syndicat sollicite l'accord de la commune pour intégrer le périmètre d'étude.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'intégration du périmètre d'étude de la concession et d'autoriser monsieur le maire à signer tout acte afférent au projet.

Notre vote : Pour.

Point n°11 – Convention relative à la mise en place d'un service commun de taxis - territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

De 1978 à 2011, le service commun de taxis de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) regroupait 9 communes (Coignières, Élancourt, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, La Verrière et Voisins-le-Bretonneux).

En 2010, une concertation a été menée par le Préfet au niveau local pour que la gestion des dossiers soit transférée à la communauté d'agglomération et que chaque maire exerce sa compétence en matière de police spéciale pour l'attribution des autorisations de stationnement de taxi.

Une convention précisant le périmètre de prise en charge a ainsi été signée par tous les maires : elle est entrée en vigueur le 1er juillet 2011 et expirera le 30 juin 2018.

En 2016, les collectivités territoriales rattachées au service commun « historique » ainsi que 3 nouvelles communes (Plaisir, Les Clayes-Sous-Bois, Villepreux) ont conclu un avenant à la convention de 2011 afin d'élargir le périmètre de prise en charge (dans le cadre des modifications territoriales de l'intercommunalité). Cet avenant de 2016 à la convention expirera également avec la convention le 30 juin prochain.

À échéance de la convention et sans nouvel accord, ou sans création d'une zone unique de prise en charge (ZUPC), chaque taxi ne pourra alors rayonner que dans le périmètre de sa commune de rattachement, sauf à pouvoir justifier d'une réservation préalable et dans la limite d'une heure précédant l'horaire de prise en charge du client.

En conséquence, il est proposé d'adapter l'offre de taxis aux besoins de la population. Et constatant que le périmètre communal ne constitue pas toujours une zone économique pertinente, il est proposé de créer une zone unique de prise en charge (ZUPC) pour les taxis de la commune de Maurepas et des communes de Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux, Coignières, Plaisir, Les Clayes-Sous-Bois et Villepreux.

En effet, ce projet de convention s'inscrit dans une concertation avec les 11 autres maires des communes concernées et tend à la création d'une zone unique de prise en charge élargie aux territoires des 12 communes de Saint-Quentin-en-Yvelines. La demande des maires vise à améliorer la qualité du service par une offre de taxis adaptée aux besoins de la clientèle locale en permettant aux conducteurs de taxis d'arrêter leur véhicule, de le stationner ou de le faire circuler sur la voie ouverte à la circulation publique en quête de clientèle dans le ressort de la zone unique de prise en charge créée par le Préfet, dans le cadre de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, et dès lors que la mesure concerne plusieurs communes.

La gestion administrative du service commun des taxis consiste à :

- gérer des places de stationnement, dont le nombre est limité, qui sont attribuées nominativement à des taxis (arrêté de nomination et cartes vertes) ;
- et ainsi autoriser ces taxis à rayonner et stationner sur l'ensemble de la zone dite de prise en charge.

La durée de la convention sera conclue pour une durée de 10 ans (à compter du 1er juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2028).

Le coût annuel forfaitaire, imputé sur les attributions de compensation, est établi à 1 134 euros pour la ville de Maurepas.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention relative à la mise en place d'un service commun de taxis pour le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Notre vote : Pour.

▪ Petite enfance :

Point n° 12 – Révision du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Pour bénéficier de la prestation de service unique (PSU) versée par la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), les gestionnaires d'Eaje doivent transmettre certains documents, et notamment leur règlement de fonctionnement. Le précédent a été adopté au conseil municipal du 30 juin 2017.

D'autre part, afin d'être en conformité avec les demandes de la caisse des allocations familiales des Yvelines (CAFY), du conseil départemental des Yvelines, du contexte législatif et des modifications apportées par la Ville, il convient de modifier certains points à savoir :

- la création de l'Escale, avenue de Limagne, qui regroupent les structures d'accueil Halte-jeux et Micro crèche ;
- la modification de la capacité d'accueil de la crèche familiale ;
- la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures ;
- la surveillance médicale : la nouvelle législation sur les vaccinations qui fixe à 11 le nombre de vaccins obligatoires depuis le 25 janvier 2018.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce règlement afin qu'il puisse s'appliquer dans les structures à compter du 1er septembre 2018.

Considérant les modifications que la Ville souhaite apporter au règlement de fonctionnement dans le respect des préconisations de la caisse d'allocations familiales et du département ainsi que du contexte réglementaire :

- création de l'Escale, qui regroupe depuis le 8 janvier 2018 les structures d'accueil Halte-jeux et micro crèche ;
- la modification de la capacité d'accueil de la crèche familiale ;
- la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures ;
- l'autorisation pour l'envoi de courriels et SMS ;
- la vaccination avec l'augmentation du nombre de vaccins obligatoires,

Adoption du règlement de fonctionnement des Eaje afin qu'il puisse s'appliquer dans les structures à compter du 1er septembre 2018.

Notre vote : Pour.

Point n°13 – Approbation du règlement de fonctionnement du relais assistants maternels (RAM)

Le Relais assistants maternels (Ram) est une structure municipale petite enfance qui dépend du Pôle famille.

Les Relais ont été initiés par la caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) en 1989. Ils ont différentes missions, notamment en termes d'informations des parents et d'aide aux démarches administratives. C'est également un lieu de rencontres et d'échanges entre les assistants maternels du secteur libre et les familles.

L'existence et les missions du Ram ont été reconnues par le législateur et codifiées au Code de l'action sociale et des familles. La circulaire du 28 juillet 2017 de la Cnaf décline leurs missions.

Le règlement de fonctionnement du Relais assistants maternels précise l'organisation et le fonctionnement du service. Il définit les responsabilités, les missions et les engagements entre les usagers et le Ram. Il prend en compte les nouvelles recommandations de la Cnaf et les dispositions réglementaires portant sur la vaccination.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le règlement du Ram afin de se conformer au contexte réglementaire, aux recommandations de la Cnaf et d'acter l'organisation et les missions de la structure.

Notre vote : Pour.

▪ Ressources humaines :

Point n°14 – Tableau des effectifs - mise à jour.

Approbation de la modification du tableau des effectifs.

Les transformations interviendront à mesure des nominations et sous réserve de l'avis favorable de la CAP du CIG de Versailles s'agissant des promotions internes et avancements de grade.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget et seront imputées au chapitre 012.

Notre vote : Abstention.

Point n° 15 – Autorisation de recrutement d'un agent contractuel établi en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

En 2016, un ingénieur qualité a été recruté sur une mission ponctuelle pour assurer ces missions et évaluer les besoins de la ville de Maurepas. Compte tenu des diagnostics réalisés, il apparaît nécessaire de poursuivre cette mission au-delà de ces 2 années pour poursuivre la démarche initiée. La candidate retenue, aujourd'hui en poste sur un emploi vacant à défaut de

titulaire, satisfait à toutes les exigences du poste : diplôme, expérience professionnelle, connaissance de l'environnement territorial, qualités professionnelles.

L'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 offre la possibilité aux employeurs territoriaux de pourvoir de manière permanente des emplois permanents de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Les intéressés sont recrutés par contrats à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Au terme de cette période maximale de six ans, ces contrats ne peuvent être reconduits que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est donc proposé de créer sur ce fondement un emploi permanent de catégorie A à temps complet pour assurer les missions suivantes :

- Ingénieur qualité : mise en place de démarches qualités au sein des services de la collectivité (diagnostic, restitution, définition de procédures et des plans d'actions, suivi de la mise en œuvre), définition d'un référentiel qualité commun à toute la collectivité, définition de process qualité et organisationnel et proposition d'outils appropriés, développement d'une culture de la démarche qualité partagée au sein de la collectivité (actions de sensibilisation et de formation)

- Conseiller prévention : mise en place et coordination d'un réseau d'assistants de prévention, évaluation et actions de prévention des risques professionnels, proposition des stratégies de prévention et d'amélioration des conditions de travail, élaboration et mise à jour des documents règlementaires (notamment document unique, prévention des RPS, registre santé et sécurité, plan de prévention des risques professionnels et du protocole de sécurité), participation aux instances compétentes en matière de santé et sécurité au travail.

L'agent doit justifier d'une formation supérieure (Bac + 5 –master management de la qualité) et d'une expérience significative (+ de 5 ans) sur un emploi comparable. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 540 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs.

Notre vote : Abstention.

Point n° 16 – Expérimentation de la Médiation préalable obligatoire - convention avec le CIG.

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

Notre vote : Abstention.

▪ Sports :

Point n°17 – Organisation d'une course pédestre « les foulées de Maurepas ».

La Ville organise la troisième édition des FOULÉES DE MAUREPAS le samedi 6 octobre 2018.

Cette course à allure libre, ouverte à tous, hommes, femmes, adolescents, licencié(es) ou non comportera deux parcours, l'un de 6 km et l'autre de 12 km sur les chemins de la forêt domaniale de Maurepas.

Il est également proposé une course de 12 km dédiée aux personnes pratiquant la marche nordique.

Les frais d'inscription aux Foulées de Maurepas se déclineront comme suit : Pour la course :

Si l'inscription est effectuée avant le 1er octobre 2018 : 8.00€ Si l'inscription à lieu le jour de la course : 10.00€

Pour la marche nordique (12 km) : 10.00€

À cette occasion, la Ville souhaite apporter son soutien à une association caritative reconnue d'utilité publique en reversant 2€ par inscription.

Cette année, la Ville a choisi de s'associer à FRANCE LYME (association au service des malades touchés par la maladie de Lyme, qui propose un soutien personnalisé. Elle met également en œuvre des actions de prévention relatives aux maladies transmises par les tiques auprès du grand public).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'organisation de cette course pédestre, d'adopter le règlement intérieur ainsi que les tarifs de participation, et de prévoir le reversement de 2 € par participant à l'association FRANCE LYME.

Pour rappel en 2017, la Ville avait reversé 718 € à l'association Les Nez Rouges et 396 personnes s'étaient inscrites à cet événement sportif.

Il est enfin proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les sponsors qui souhaitent apporter un soutien à l'organisation de cet événement, ainsi que tout acte y afférent.

Notre vote : Pour.

▪ **Urbanisme :**

Point n°18 – Avis sur le projet local d'urbanisme modifié de Jouars Pontchartrain.

Le projet de modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Jouars- Pontchartrain, approuvé le 22 juin 2012, a été prescrit par arrêté n°URB-026- 2017 le 1er mars 2017, et reçu le 20 avril 2018 par courrier du 17 avril 2018.

La commune de Maurepas, commune limitrophe dispose alors de 3 mois pour formuler un avis conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

À défaut, l'avis est réputé favorable passé ce délai.

La modification porte sur :

- une mise à jour réglementaire (suppression nationale du coefficient d'occupation des sols, définition de la surface de plancher, ...),
- une obligation de création de logements sociaux selon des seuils,
- une rédaction modifiée du règlement pour faciliter l'application du PLU (réseaux, normes de clôtures, types de constructions en zone naturelle, clôture en zone agricole, ...),
- la matérialisation de la bande d'inconstructibilité de 50 mètres aux abords d'un massif boisé de 100 hectares selon les indications du Schéma Directeur de la Région d'Ile de France.

Le conseil municipal est appelé à donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié de Jouars-Pontchartrain.

Notre vote : Abstention.

Point n°19 – Acquisition parcelle AT 422 (alignement chemin perdu).

LA SCI DEMESSIGNE a proposé à la Commune, par courrier reçu en mairie le 24 juillet 2017, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°422, Chemin Perdu, au prix de 11 900 € pour 26 m² de terrain (458 €/m²).

Après vérification, la contenance de la parcelle est de 27 m², ce qui établit un montant d'acquisition par la Commune de 12 366 € (base : 458 €/m²), hors frais d'acquisition, compatible avec l'estimation des Domaines en date du 29 août 2017 fixant le montant à 465 €/m² avec une marge d'appréciation de 10 %.

Pour mémoire, cette parcelle est issue de l'application d'un plan d'alignement annexé au Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Dans le cadre de deux permis de construire sur la voie du Chemin Perdu, il a été fait application de cet alignement prévu au profit de la Commune pour la réalisation d'un trottoir, les constructions se sont donc implantées en recul de la bande de terrain (parcelle cadastrée AT n°422), constituant deux propriétés (respectivement section AT n° 427 et 428).

Le coût estimé de la réalisation du trottoir serait de 3 000 € TTC pour information.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle AT n° 422, au prix de 12 366 €, hors frais d'acquisition.

Notre vote : Pour.

Bilan de nos votes : 11 Pour 58% – 8 Abstentions (42%).

**Michel CHAPPAT
En-Avant-Maurepas.**